

## Conseil Municipal du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

**Présents :** GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Marine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, GARNIER Pascal, LEMARIE Matthieu, GOSSET Delphine, DESSABLES Jean-Marie formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** NICOLAEFF Svetlana.

**Absents :** MARTIN Nicolas, GAUDRY Aude, MOREAU Grégory, MALNOU Thierry.

**Pouvoirs :** Néant

### OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.  
CORDUANT Chantal est nommée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

### 3. DÉLIBÉRATIONS

#### 3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la brocante organisée sur la commune, deux dons d'un montant respectif de 381 € et 150 € ont été remis à la collectivité.  
Il est proposé que la totalité de cette somme soit reversée comme subvention à titre exceptionnel à la coopérative scolaire de l'école Jacques-Yves Cousteau de Limeray.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Madame la Maire et de verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école Jacques-Yves Cousteau de Limeray d'un montant de 531 €.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

#### 3.2 Présentation des devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la tondeuse autoportée des services techniques municipaux. A ce titre, des devis ont été demandés auprès de deux sociétés.

Madame la Maire présente les devis suivants :

#### • **BOISSEAU Jardinage**

- Tondeuse marque TORO – Largeur de coupe : 132 cm = 12 574 € HT (modèle d'exposition)
- Tondeuse marque TORO – Largeur de coupe : 152 cm = 14 284 € HT (modèle neuf)
- Remorque plateau (pour le transport de la tondeuse) = 1 699 € HT

#### • **EQUIP-JARDIN**

- Tondeuse marque JOHN DEERE – Largeur de coupe : 137 cm = 14 540 € HT (modèle neuf)
- Tondeuse marque JOHN DEERE – Largeur de coupe : 152 cm = 15 419 08 € HT (modèle neuf)
- Tondeuse marque JOHN DEERE – Largeur de coupe : 152 cm = 13 000 € HT (modèle d'occasion)
- Remorque plateau (pour le transport de la tondeuse) = 1 949.25 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir la société pour l'achat d'une tondeuse autoportée et de sa remorque de transport et d'autoriser Madame la Maire à signer les devis correspondants.

Le Conseil Municipal décide de signer les devis avec la société EQUIP-JARDIN pour la tondeuse autoportée d'un montant de 13 000 € HT et pour la remorque d'un montant de 1 949.25 € HT.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

#### 3.3 Reprise d'un matériel technique et sortie d'inventaire (broyeur).

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la commune possède un broyeur de marque CHABAS, acquis en Décembre 2022 pour un montant de 7 000,80 € TTC, N° inventaire : 2022-BROYEUR DEBROUSSAIL.

Son utilisation devenant obsolète, il convient d'envisager sa reprise et la mise à jour du patrimoine communal.

Les sociétés EQUIP-JARDIN et BOISSEAU Jardinage nous proposent la reprise de ce matériel pour un montant de 3 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir la société effectuant la reprise du matériel et de sortir de l'inventaire le matériel concerné.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de reprise de la société EQUIP-JARDIN.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

### 3.4 Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le comptable public nous a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour la commune de Limeray. Elle expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 37,88 €.

Madame la Maire précise que ces pièces sont réparties comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
2013	T-99	752	0,02 €
2013	T-159	7067	0,25 €
2016	T-160	752	0,01 €
2017	T-211	70388	8,00 €
2018	T-45	70388	18,00 €
2021	T-185	7067	1,20 €
2021	T-186	7067	8,00 €
2022	T-151	7067	2,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>37,88 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

### 3.5 Adhésion au groupement de communes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de communes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations ;  
Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de communes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers ;  
Considérant que le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;  
Le groupement est constitué pour la durée de la consultation du marché correspondant à son objet.  
La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

- Il est demandé au Conseil Municipal :
  - d'autoriser la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers
  - de désigner la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
  - d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe
  - d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir.
  - de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - de définir un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT pour le montant du marché.

Le Conseil Municipal désigne M. BONNIGAL Serge comme titulaire et M. BOIRON Pascal comme suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

### 3.6 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LIMERAY.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substituée du Procureur, Première Substituée, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référent déontologue des élus locaux de la commune de LIMERAY.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LIMERAY.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référent déontologue des élus de la commune de LIMERAY.

#### 4. TRAVAUX/INFORMATIONS

##### 4.1 *Projet école*

Mme THOMAS, directrice de l'école, a présenté aux élus le projet « Notre école, faisons la ensemble ». La démarche pour « faire notre école ensemble », annoncée par le Président de la République et par le ministre de l'Éducation Nationale, a pour vocation « de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités ». L'équipe éducative de l'école a souhaité se saisir de cette opportunité pour faire coopérer l'ensemble des acteurs de l'école : parents, enseignants, élèves, collectivité à la définition d'un projet fédérateur et porteur de sens. Une concertation a été mise en place tout au long du premier semestre 2023, et c'est principalement la problématique du « Bien-être » qui a retenu l'attention de la communauté éducative. Le projet proposé par l'école de Limeray est estimé à 42 000 € et serait, s'il est retenu, financé par l'Éducation Nationale. A ce stade, il a été validé par l'académie et le rectorat. Il est en attente de validation par l'Etat. La réponse est attendue cet été.

##### 4.2 *Fuite d'eau logement communal 47 rue de Blois*

Au cours du week-end, il a été constaté une fuite d'eau dans la cour de l'école maternelle, côté garderie. Il s'agit d'une canalisation après compteur rompu vraisemblablement à cause des racines du tilleul implanté dans la cour de l'école. Le logement concerné est le logement communal situé au-dessus de la garderie, occupé par une locataire. VEOLIA est intervenue Lundi 03 juillet. Une nouvelle intervention est prévue Mercredi 05 juillet 2023.

##### 4.3 *Chaudière école*

La chaudière de l'école, installée depuis 26 ans, ne relance pas l'eau chaude. Une pièce a été changée par ENGIE mais le problème persiste. Nous sommes en attente d'une nouvelle intervention d'ENGIE. Il semblerait nécessaire de réfléchir à changer cette chaudière et éventuellement de basculer sur une chaudière air-eau.

##### 4.4 *Effectif école*

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, 86 élèves sont inscrits. Il y a un changement de personnel avec l'arrivée d'un nouvel enseignant.

##### 4.5 *Intervenante musicale école*

Mme MARROCQ de l'association Les Musarts a annoncé son départ. Nous avons pris contact avec l'association afin de connaître les modalités de son remplacement. Nous restons attentifs à cette intervention puisqu'elle a un coût pour la commune (4200 €/an).

*Question de GOSSET Delphine* : Est-ce que cette intervention musicale est obligatoire ?  
*Réponse de Mme la Maire* : Non mais elle est importante pour les élèves et également l'équipe éducative. Elle avait participé à la préparation de la kermesse par exemple.

##### 4.6 *Travaux passerelle Prairie d'Août*

Il manque des lattes à la passerelle ce qui remet en cause sa sécurité. La société SOCOTEC a établi un devis pour effectuer un contrôle sécurité (2 000€). Nous sommes en attente d'un second devis de la société VERITAS.  
Cette passerelle a 30 ans et n'a jamais fait l'objet de vérification. Ce contrôle est donc important pour la sécurité de tous et des réparations doivent être envisagées.  
Nous avons profité du passage de Mme ROLAND, architecte des Bâtiments de France pour lui exposer les réparations, la passerelle étant installée dans le périmètre des ABF.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 4 juillet 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de LIMERAY selon des modalités définies ultérieurement.

##### *Article 2 Modalités de saisine du référent*

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LIMERAY.  
La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :  
- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».  
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

##### *Article 3 Modalités de délivrance du conseil*

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

##### *Article 4 Moyens mis à disposition*

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

#### **4.7 Association syndicale du Haut-Mortier**

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le jeudi 29 juin 2023. Nous avons rappelé notre volonté commune de rétrocession. Nous sommes toujours en attente des documents de FRANCELOT afin de concrétiser cette démarche.

#### **4.8 Grenouilles bassin de rétention du Haut-Mortier**

5 variétés de grenouilles et 2 variétés de tritons dont 1 espèce rare ont été constatées dans le bassin de rétention du Haut-Mortier par le service Biodiversité de la CCVA. Nous sommes attendus de leur compte-rendu afin de réfléchir sur les solutions à mettre en place pour préserver le site (végétalisation de la bêche).

#### **4.9 Travaux rue d'Enfer**

Une réunion publique s'est tenue le 28 juin 2023. Les travaux des bassins de rétention débutent le 10 juillet 2023. Un courrier d'informations a été distribué aux riverains.

L'aqueduc sera fait en 2 tranches :

- La première sera faite fin 2023, elle ira du 17 rue d'Enfer jusqu'à la route de Saint Ouen ;
- La seconde est prévue début 2024, elle ira du bas de la rue d'Enfer (pallats) jusqu'au N° 17.

La tranchée mutualisée se fera également en 2 temps :

- Le bas de la rue d'Enfer, d'Octobre 2024 à Décembre 2024 ;
  - Le haut de la rue, de Janvier 2025 à Avril 2025
- L'aménagement des trottoirs et des caniveaux est prévu de Mai 2025 à Août 2025.  
La bande de roulement est prévue de Octobre 2025 à Décembre 2025.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

*Question de Delphine GOSSET* : Quand est prévue la fibre ?

*Réponse de Mme la Maire* : Fin 2023.

*Intervention de Pascal GASNIER* : L'arrêt de car rue de Cotereau a été refusé. Il m'a été indiqué que vu les travaux de la rue d'Enfer, les trajets et les horaires vont être modifiés mais on ignore de quelle façon. Pour l'instant, il s'agit d'une réponse verbale. Nous n'avons reçu aucun courrier.

#### **6. DATES A RETENIR**

Conseil Municipal : 12/09/2023 – 20h00 – Salle des Fêtes  
10/10/2023 – 20h00 – Salle des Fêtes

14 Juillet 2023 – Prairie d'Août  
26 Août 2023 – Festi Zik

Fin de la séance le 04 juillet 2023 à 21 heures 10.

Madame la Maire,  
Madame GAYCHASTEL P Virginie



La secrétaire de séance,  
Madame CORDUANT Chantal